



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/03/2023

Le dix mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mmes Anne de Jenlis – Nelly Périchet – M. Eric Parizeau

Pouvoirs : de Mme Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de Mme Nelly Périchet à Mme Aline Davoust

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

Mme MEZIERE Thérèse est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2023

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes est soucieuse de soutenir au mieux les associations de sa commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités culturelles, sportives, patrimoniales, ...

Monsieur le Maire informe que ce sujet a été vu lors du bureau municipal et de la commission « finances et ressources » du 06 mars dernier et qu'il a été proposé d'équilibrer le montant des subventions auprès d'associations municipales ayant le même caractère associatif (club de Football, association de pêche, entre-autre).

De plus, une subvention exceptionnelle a été votée pour la caisse des écoles dans le cadre d'achat d'équipements complémentaires faisant suite au rapprochement des 2 écoles au sein d'un RPI (+ 1 700 €).

Concernant, la subvention allouée « projet et demandes à venir », celle-ci a été mise à l'occasion du « Trail des Petites Cités de Caractère » qui se déroulerait et serait organisé sur la commune déléguée de Ste-Suzanne.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-joint :

Tableau de subventions aux associations- année 2023					
6574	Subventions de fonctionnement				
Destinataire	Nom de l'association	Année 2021	Année 2022	Demandes reçues 2023	Proposition Année 2023
Association	Caisse des écoles Sainte-Suzanne-et-Chammes: sorties pédagogiques	2196	2 000	3 700	3 700
Association	APE Sainte-Suzanne-et-Chammes	0	250	600	400
Association	Amicale du Fil d'Argent	400			
Association	Amis de Sainte-Suzanne - jardin médiéval	500	500	300	300
Association	Francs Tireurs Suzannais	500	500	500	500
Association	La Truite Suzannaise	650	650	650	500
Association	La Perche - société de Pêche - CHAMMES	400	400	400	500
Association	Football Club de la Charnie	1 000	950	950	400
Association	Football Club de Chammes	450	400	400	400
Association	Amicale A.F.N. - CHAMMES	0	100	100	100
Association	Happy BOOTS Country	0	200	200	200
Association	Musique pour Tous	600	0		0
Association	Association musicale de Sainte-Suzanne /Harmonie/bandas	6 900	6 900	6900	6 900
Association	Médiéville 53	500	4 500	4000	3 500
Association	Le Chœur de la Cité - chorale	500	1 000	1 000	1 000
Association	Comité des Fêtes - Chammes	450	500	500	500
Association	Comité d'échanges Erve et Charnie/ Sulzheim	0	350	500	500
Association	Club VVT Evron - organisation d'un cyclo-cross	0	0	0	0
Association	La Mesnie de la Ferté Clairbois	0	0	3000	300
Associations	Projets et demandes à venir	0	0	0	450
Subventions aux particuliers					
Particuliers	Subvention pour les particuliers au titre du Centre Ancien Protégé dispositif PCC /Région	16485	5 000	4 510	2 250
Total		31 531	24 200	28 210	22 400

Conformément à la délibération n° 2022-040 votée au conseil municipal en date du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre d'un cadre contractuel avec les acteurs associatifs, les subventions annuelles peuvent désormais faire l'objet d'un conventionnement entre la commune et les associations.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle avait été joint à la délibération en date du 13 mai 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations qui perçoivent une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Sainte-Suzanne-et-Chammes dans leurs actions ;

Entendu le rapport présenté ce jour par Monsieur le Maire ;

Il est annoté que Monsieur le Maire a demandé aux présidents d'association, élus au conseil municipal, de quitter la salle afin de procéder au vote de l'attribution des subventions communales (Mrs V. Houllière, Ph. Lefevre, A. Bariller et J. Barrier).

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à un élu (maire, adjoint au maire, conseiller municipal) de prendre des responsabilités (présidence, trésorier) au sein d'une association municipale, même si celle-ci perçoit une subvention du conseil municipal au sein duquel il est élu.

Par contre, un certain nombre de précautions doivent être respectées :

- La légalité de la décision du conseil municipal accordant la subvention à l'association concernée
- La situation de l'élu susceptible d'être convaincu de prise illégale d'intérêt (art. 432-12 du nouveau code pénal qui a remplacé l'ancien délit de trafic d'influence)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

-**APPROUVE** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une aide de la commune une convention

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 16 mars 2023



Le Maire,

Michel GALVANE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 053-200054716-20230310-2023027-DE